

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée dans l'urgence par l'entreprise « SUD HYDRANTS » sise 294 rue de la Tuilerie Zac des Garillans 83520 Roquebrune sur Argens,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du contrôle des hydrants sur l'ensemble de la commune, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Article 1 : La vitesse est limitée à 30km/h sur les voies où les contrôles des hydrants sont effectués, du lundi 16 janvier au mercredi 25 janvier 2023, de 07h00 à 19h00.

La réfection de voirie doit être identique de celle avant les travaux.

Faire les rues autour des écoles les mercredis.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « SUD HYDRANTS » sise 294 rue de la Tuilerie Zac des Garillans 83520 Roquebrune sur Argens, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 13 janvier 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

